



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-243

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris
75-2016-10-01-005 - Arrêté portant délégation de signature - Centre des Impôts Fonciers
de PARIS NORD (1 page)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2016-10-01-005

Arrêté portant délégation de signature - Centre des Impôts
Fonciers de PARIS NORD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue de Réaumur - 75104 PARIS cedex 02

POLES DE GESTION FISCALE

Centre des Impôts Fonciers de Paris-Nord
38 rue de la République - 93105 MONTREUIL cedex

Délégation de signature

Madame Nicole PEDEUTOUR, responsable du centre des impôts fonciers de Paris-Nord,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme MONTIER Brigitte

M. PICHEREL David

Mme UGHETTO Marie-
Véronique

b) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DAGUET Florent

M. GRALA Samuel

M. GUILLERMOU Stéphane

Mme LAVAU Murielle

M LACROIX Denis

Mme MASTAIL Audrey

M. MAYO Romain

Mme PICHONNET Claire

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récolte, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. PICHEREL David

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} octobre 2016

La responsable du centre des impôts fonciers,



Nicole PEDEUTOUR